

Deuxième Partie

*VERS UNE SYNTHÈSE
Foi et théologie*

CHAPITRE VIII

L'ORDINATION COMMUNIQUE UN DON DE L'ESPRIT

Avant-Propos

La première partie de cette étude nous a conduit jusqu'au milieu du v^e siècle. Nous arrêterons là cette enquête qui déjà aura pu paraître bien longue. Il nous semble que, avec saint Augustin, nous sommes parvenus à un point important dans l'histoire de la pensée chrétienne, et dans la prise de conscience que l'Église a acquise de ce qu'était pour elle l'ordination de ses ministres. Ce n'est pas qu'Augustin ait tout dit ; bien au contraire, par bien des côtés, il est en retard sur ce qu'avaient enseigné les Pères orientaux, et il ne nous parle guère de l'ordination que dans un contexte polémique assez étroit. Mais son intervention a été décisive pour la théologie latine postérieure.

Mais ce mot de *théologie* que nous venons d'écrire doit éveiller en nous une inquiétude. S'agit-il uniquement de théologie, de l'élaboration systématique des données de la foi et de leur exposition en un tout cohérent ? Ne s'agit-il pas bien plutôt de la foi elle-même de l'Église, de la conscience que toute l'Église a d'elle-même, de sa mission reçue du Christ ? Et les textes que nous avons pu citer ne sont-ils pas d'abord des expressions de la conviction que le Peuple de Dieu tout entier exprime dans sa vie ? On se rappelle la protestation du Chrysostome répondant à ceux qui doutaient de l'intervention de Dieu dans l'ordination :

« Si tu n'as pas cette conviction, ton espérance est vaine ; car si Dieu ne fait rien par son ministre, tu n'as pas de baptême, tu n'as pas de participation aux mystères, tu ne reçois pas de bénédictions, donc tu n'es pas chrétien ! »¹. L'organisme sacramentel est inconcevable sans l'ordination : le Peuple de Dieu, du plus humble au plus savant, le sait et y conforme sa vie.

Aussi après avoir parcouru, parfois laborieusement, les témoignages écrits qui nous sont parvenus, nous voudrions dans une deuxième partie, non seulement en opérer une certaine synthèse, mais, dans la mesure du possible, montrer comment les églises ont accepté et vécu les certitudes transmises par la tradition des premiers siècles. Il y a, en effet, de nombreux témoins qui mériteraient d'être consultés : les liturgies, les biographies (même légendaires) des évêques et des saints prêtres, les rapports des chrétiens avec leurs pasteurs, etc... Le programme serait beaucoup trop ambitieux s'il prétendait être complet. Aussi nous nous contenterons d'indiquer quelques pistes de recherche, de présenter quelques résultats déjà acquis, et de signaler aussi quelques points qui demeurent encore insuffisamment étudiés, spécialement dans les perspectives du dialogue avec les églises chrétiennes séparées de Rome.

Redisons enfin que notre but est très limité : il s'agit uniquement de l'ordination comme rite sacramentel, c'est-à-dire comme rite produisant un effet spirituel dans celui qui le reçoit. Il y aurait aussi à étudier les conséquences spirituelles et pastorales de cette doctrine transmise par la tradition. Mais ceci serait un autre livre.

I. RAPPEL DES DONNÉES DÉJÀ ACQUISES

On ne saurait qu'être impressionné par la continuité des témoignages qui affirment que l'imposition des mains en vue du ministère communique un don de l'Esprit Saint. Les deux passages des Lettres à Timothée qui appellent le « charisme »

1. *Sur 2 Tim 1, 8-9, Rom. 2, 2 (P. G. 62, 610 a).* — Dans cette deuxième partie, nous ne donnerons pas habituellement les références précises aux textes déjà cités dans notre première partie et qu'il sera facile de retrouver.

reçu par ce dernier ont évidemment eu une part considérable dans la réflexion qui s'est faite par la suite. Mais il ne faut pas oublier que le rite, tel qu'il était, de fait, pratiqué dans l'Église, était apte par lui-même à signifier un geste donateur d'une grâce ou d'une faveur divine. Telle est déjà la signification de la parole attribuée au sénateur Marcellus par les Actes de Pierre, vers la fin du I^{er} siècle : si ce personnage a recours aux prières de Pierre « ministre et apôtre du Christ », c'est parce que le Christ lui a imposé les mains et l'a choisi pour être l'instrument de la miséricorde et du pardon de Dieu.

Les témoignages deviennent particulièrement importants et explicites à partir du début du III^e siècle. Il est remarquable que les premières prières liturgiques pour l'ordination, celle de *La Tradition Apostolique* conservée sous le nom d'Hippolyte de Rome, décrivent avec une parfaite précision les effets spirituels produits par les rites : effusion de l'Esprit Saint avec les dons correspondants à chacun des Ordres : Esprit des chefs et des grands-prêtres pour l'évêque, Esprit de conseil pour le presbytre ; Esprit de grâce et de service zélé pour le diacre. Tout, dans ce rituel, rejette l'idée qu'il puisse s'agir d'une simple institution, ou uniquement de l'installation officielle dans une charge, d'un délégué de la communauté ou d'un responsable désigné. Certains ministres, de fait, ne sont que désignés ou institués, mais le rituel les distingue très clairement de ceux qui reçoivent la « cheirotonie » et sur lesquels l'évêque prononce la prière qui invoque la venue de l'Esprit, le don d'un « pneûma » qui demeure indéfectiblement dans ceux qui l'ont reçu.

Quelques années plus tard, en Afrique, un évêque dont le nom s'est perdu, auteur d'un ouvrage, parfois attribué à Cyprien, *Contre les joueurs de dés*, manifeste étonnamment sa conviction : « Nous avons reçu dans notre cœur l'épiscopat, c'est-à-dire l'Esprit Saint, par l'imposition de la main ? Il en conclut qu'il ne faut pas contrister cet Esprit Saint en manquant à la fidélité qui est requise des bons intendants (cf. 1 Co 4, 1-2), et il applique aux évêques la monition que fait Paul à Timothée de ne pas négliger le charisme reçu par l'imposition des mains.

Le même texte des Épîtres Pastorales est utilisé par saint Athanase pour affirmer sa propre responsabilité d'évêque et pour rappeler à Dracontius que la « grâce » de l'épiscopat reçue

par l'imposition des mains est un talent qu'on n'a pas le droit d'enfourer et de laisser infructueux. S. Basile est convaincu que ceux qui ont reçu l'imposition des mains des évêques légitimes, par la *cheirotonie*, possèdent le charisme spirituel. Plus expressives encore sont les expressions de Grégoire de Nazianze : par leur ordination, les prêtres ont un *charisme* dont ils auront à rendre compte, une onction sacerdotale, une consécration par l'Esprit Saint.

Vers la fin du IV^e siècle paraît en Orient, dans les milieux arianisants de Syrie, la compilation connue sous le nom de *Constitutions Apostoliques*. Ce livre nous donne des textes de prières d'ordination qui dépendent en grande partie d'Hippolyte de Rome, et qui expriment la conviction que les ordonnés reçoivent un don de l'Esprit-Saint, un *charisme* nouveau pour l'accomplissement de leur mission propre dans l'Église. Dans le même ouvrage apparaît un rite nouveau pour l'ordination de l'évêque : l'imposition des Évangiles sur la tête de l'élu. Or ce rite est interprété aussitôt par Sévérien de Gabale comme le signe d'une descente invisible du Saint-Esprit sur la tête du nouvel évêque.

A la même époque, les Pères de l'École d'Antioche, interprétant la réponse du peuple au salut du célébrant : *Et avec ton esprit*, pensent qu'il s'agit là d'une allusion à l'Esprit du Sacerdoce, au charisme reçu dans l'ordination. C'est ce qu'enseigne Théodore de Mopsueste et Chrysostome. Les mêmes auteurs, commentant 1 Tm 4, 14 et 2 Tm 1, 6, y voient le modèle de ce qui se passe aujourd'hui encore aux ordinations : un don divin, un charisme est conféré par une révélation et par l'imposition des mains de ceux qui sont les ministres de la grâce : « C'est cela la *cheirotonie*, affirme Chrysostome ; on impose la main sur un homme, mais c'est Dieu qui fait tout, et c'est la main de Dieu qui touche la tête de celui qui est ordonné... » Et, en imposant la main, on prie « pour que la puissance (*dynamis*) leur soit donnée ». L'Esprit Saint a déjà été reçu au baptême, mais cela ne suffit pas ; « il faut aussi la *cheirotonie*, de telle sorte qu'il y ait une augmentation de l'Esprit ». Il s'agit d'une véritable intervention de Dieu et l'évêque n'est qu'un instrument ; c'est ce que, selon Théodoret, déclare à l'ermite Akepsimas l'évêque qui doit l'ordonner : « C'est en vertu de la charge épiscopale qui m'a été confiée et non de ma misère

que je fais des ordinations. Accepte donc... le don du sacerdoce dont ma main sera l'instrument, mais que la grâce du Saint-Esprit t'accordera ».

Non moins étonnantes sont les expressions des Pères de langue syriaque. Relisons par exemple ces lignes de S. Ephrem : « Celui-là qui est la Tête, le très-haut, le redoutable, est descendu du ciel et nous a fait don, dans l'imposition des mains, de son propre Esprit, lequel est venu comme un feu sur les Apôtres. O puissance ineffable qui daignes habiter parmi nous par l'imposition des mains des prêtres ! ». De même le poète Narsai : « Par l'imposition des mains, le prêtre reçoit le pouvoir de l'Esprit par lequel il devient capable d'accomplir les Mystères... Le prêtre, en effet, a reçu le pouvoir de l'Esprit par l'imposition des mains, et par lui s'accomplissent tous les sacrements qui existent dans l'Église ».

Si nous passons en Egypte, nous trouvons d'abord l'Euchologe de Sérapion de Thmuis qui conserve de très anciennes prières d'ordination. Dans les trois formules pour l'imposition des mains, il est manifeste que l'on attend de Dieu un don spirituel nouveau correspondant à chacun des trois Ordres. Pour les diacres, c'est « un don d'Esprit Saint... un esprit de science et de discernement » ; pour le prêtre, « l'Esprit de vérité... l'Esprit divin pour qu'il puisse gouverner le peuple... un esprit saint qui vient de l'Esprit du Fils unique, en vue d'une grâce de sagesse et de science et de foi droite... » ; pour l'évêque « une grâce et un esprit divin » qui le fasse digne de « faire paître le troupeau de Dieu ». Cyrille d'Alexandrie applique aux pasteurs les recommandations de Paul à Timothée : qu'ils ne négligent pas le charisme qu'ils ont reçu par l'imposition des mains. Il va jusqu'à dire que les successeurs des Apôtres sont « revêtus de la force d'en-haut et transformés en quelque chose d'autres que ce qu'ils étaient » ; c'est le Christ lui-même qui consacre les prêtres, en les rendant « participants de sa propre nature par la communication de l'Esprit, et en reforgeant de quelque manière la nature de l'homme en la puissance et la gloire qui dépassent l'homme ». Un contemporain de Cyrille, le prêtre Isidore de Péluse, affirme que « c'est Dieu qui établit le prêtre comme un flambeau et qui le place sur le chandelier » ; par l'ordination prêtres et évêques reçoivent l'Esprit-Saint.

L'unanimité n'est pas moindre en Occident, malgré certaines apparences contraires. S. Jérôme est convaincu que l'ordination donne quelque chose de sacré qu'on n'a pas le droit de livrer à des indignes ; les évêques et les prêtres qui ne font pas leur devoir sont coupables de négliger la grâce qu'ils ont reçue par l'imposition des mains, à l'encontre des prescriptions de Paul à Timothée. Selon le Pape Innocent I^{er}, les évêques catholiques, lorsqu'ils font des ordinations, « donnent la plénitude de l'Esprit ». Pour S. Augustin, l'ordination opère une véritable consécration : elle est un « sacramentum » comme le baptême ; elle confère une grâce semblable à celle reçue par Timothée et qui distingue les clercs des laïcs.

A tous ces témoignages que nous avons déjà rencontrés dans notre première partie, il faudrait en ajouter beaucoup d'autres répartis sur toute la durée de l'histoire de l'Église jusqu'à nos jours. Il n'est possible de donner ici que quelques indications.

II. LE TÉMOIGNAGE DE LA LITURGIE

Il faut d'abord parler des textes liturgiques et spécialement des prières d'ordination. Dom Botte avait, dès 1957, attiré l'attention sur leur intérêt pour la théologie du sacrement de l'Ordre². Nous ne donnerons ici que le contenu de ces prières en ce qui concerne le don d'une grâce nouvelle donnée par le rite de l'imposition des mains.

1. Les Liturgies d'Occident

Après les *Statuta Ecclesiae Antiqua* qui seraient de la fin du v^e siècle mais qui n'apportent rien à notre enquête, nous retrouvons les prières du *Sacramentaire de Véronne* qui étaient en usage à Rome. La compilation remonte probablement à la deuxième moitié du v^e siècle, mais on est d'accord pour admettre que les prières qui y sont contenues sont bien plus anciennes ; et

2. B. BOTTE, *L'Ordre d'après les prières d'ordination*, dans l'ouvrage collectif : *Études sur le sacrement de l'Ordre* (*Lex Orandi*, 22), Paris, 1957, p. 13-35.

probablement étaient déjà en usage à Rome vers le milieu du v^e siècle, pendant ou peu après la période à laquelle nous étions parvenus avec saint Augustin. Plusieurs pensent que le Pape S. Léon serait l'auteur de certaines de ces prières.

Dans le *Sacramentaire de Véronne*, les expressions qui expriment la causalité de grâce des ordinations sont nombreuses et variées. La prière de « consécration » de l'évêque demande à Dieu pour celui qu'il a appelé au ministère du sacerdoce la grâce qui lui permettra de manifester dans sa vie et ses œuvres tout ce dont le sacerdoce d'Aaron n'était que la figure prophétique ; qu'il soit sanctifié par une onction qui vienne du ciel et rempli de la force de l'Esprit de Dieu³.

La prière de « consécration » du presbytre est précédée de deux oraisons : la première demande que Dieu multiplie sur le nouveau prêtre les dons du ciel ; la seconde implore la bénédiction du Saint Esprit et la grâce du sacerdoce. La prière d'ordination elle-même, après avoir rappelé les soixante-dix Anciens qui aidaient Moïse à gouverner le peuple, et les fils d'Aaron qui secondaient leur Père dans le service liturgique, évoque les « compagnons » des Apôtres dans la prédication de l'Évangile ; puis, dans une partie épiciétique, la prière demande pour les nouveaux prêtres le don de la dignité presbytérale et l'esprit de sainteté⁴.

La prière de bénédiction des diacres, après un rappel des lévites de l'Ancien Testament, demande à Dieu d'envoyer sur le nouveau diacre l'Esprit-Saint, pour qu'il soit fortifié des sept dons de la grâce et puisse ainsi remplir fidèlement son ministère⁵.

Ce résumé trop bref montre suffisamment que, dans les trois ordinations, il ne s'agit pas seulement d'une nomination ou d'une

3. *Sacramentarium Veronense*, ed. L. C. MOHLBERG, Roma, 1956, p. 119-120, n. 947. L'ordination de l'évêque et celle du prêtre portent le nom de « consécration » ; celle du diacre est nommée « benedictio ». — Sur cette prière, cf. A. SANTANTONI, *L'Ordinazione Episcopale*, Roma, 1976, pp. 54-61.

4. *Ibid.*, p. 121-122, nn. 952-954. — Sur cette prière, conservée jusqu'à nos jours dans la liturgie romaine, cf. D. EISSING, *Ordination und Amt des Presbyters*, dans *Zeitschr. f. k. Theologie*, 98, 1, 1976, p. 35-61 ; G. FERRARO, *Le preghiere di ordinazione al diacono, al presbitero e all'episcopato*, Napoli, 1977, p. 85 ss.

5. *Ibid.*, p. 120-121, n. 951. — Cf. B. KLEINHEFER, *Der Diakon im Lichte der römischen Weihenliturgie*, dans *Diaconia in Christo* (*Quaest. Disputatae* 15/6), Freib. i. Br., 1962, p. 76-91 ; traduction française, dans : *Le Diacre et le monde d'aujourd'hui* (*Unam Sanctam* 59), Paris, 1966, p. 109-120.

installation dans une charge, mais que le rite lui-même demande le don d'une grâce spéciale pour chaque ordre reçu. La lecture, dans le même Sacramentaire de Véronne, des Messes pour l'anniversaire des ordinations épiscopales confirme cette conclusion : rappelant le jour de sa consécration, l'évêque demande à Dieu de « confirmer ce qu'il a opéré en lui »⁶, de continuer à lui « donner les dons de sa grâce »⁷, de se souvenir de ce qu'il a déjà opéré et de « considérer la grâce de la charge reçue »⁸, etc.

Les formules du Sacramentaire de Véronne (dit *Léonien*) se retrouvent à peu près littéralement dans le Sacramentaire Grégorien qui pourrait remonter aux toutes dernières années du VI^e siècle. Aussi n'en parlerons-nous pas ici⁹.

Vers la fin du VII^e siècle ou le début du VIII^e apparaissent deux recueils nouveaux influencés par la liturgie gauloise : le *Sacramentaire Gélasien* et le *Missale Francorum* ; ces recueils auront à leur tour une influence sur la liturgie romaine. Dans ces livres, pour ce qui concerne la causalité de grâce des rites d'ordination, l'enseignement est le même que dans le Sacramentaire de Véronne. Cependant quelques détails nouveaux sont à signaler.

Dans l'ordination de l'évêque, une première oraison demande que la bonté de Dieu répande abondamment sa grâce sur les élus, en vue d'un service utile à l'Église¹⁰. Avant la prière d'ordination proprement dite, le *Missale Francorum* introduit une longue collecte où la consécration qui va être donnée est appelée « la plus haute et la plus parfaite bénédiction qui puisse être donnée à

6. *Ibid.*, p. 123, n. 958.

7. *Ibid.*, p. 124, n. 973.

8. *Ibid.*, p. 125, n. 976.

9. On trouvera un excellent commentaire de ces prières anciennes de l'Église romaine dans P. JOUNEL, *L'ancien rituel romain des Ordinations*, dans l'ouvrage collectif publié par A. MARTINOT, *L'Église en prière. Introduction à la Liturgie*, 3^e éd., Paris-Tournai, 1965, p. 503-527. — Pour les textes d'ordination du Sacramentaire Grégorien, voir l'édition de J. DESHUSSES, *Le Sacramentaire Grégorien*, Fribourg-en-Suisse, 1971, p. 92-98.

10. Pour le Sacramentaire Gélasien, voir l'édition de L.-C. MOHLBERG, *Liber Sacramentorum Romanæ Ecclesiæ ordinis anni circuli*, Roma, 1960, p. 120, n. 766 ; *Missale Francorum*, par le même éditeur, Roma, 1957, p. 11, n. 36.

un homme par un homme »¹¹. Dans les deux documents, la formule de l'ordination est la même que dans le Sacramentaire de Véronne ; cependant une longue péricope est insérée dans le texte primitif : elle est composée d'expressions du Nouveau Testament qui, presque toutes, se rapportent aux apôtres : le ministre épiscopal apparaît ainsi comme la continuation du ministère confié aux Douze et à leurs premiers collaborateurs¹².

Pour l'ordination des prêtres, la prière consécratoire est la même que le *Léonien*. Cependant, après une invitation à la prière pour que les nouveaux prêtres « obtiennent les dons sacerdotaux de l'Esprit-Saint », une dernière oraison demande à Dieu d'étendre sur eux sa main pour les bénir¹³.

Pour l'ordination des diacres, on trouve le même enseignement que dans le Sacramentaire de Véronne, avec un rappel explicite des sept premiers « diacres » choisis par les Apôtres¹⁴.

Il ne nous est pas possible de suivre ici toutes les étapes de la formation du Pontifical Romain tel qu'il était en usage avant Vatican II, et qui, pour l'essentiel du rite des Ordinations, remontait au Pontifical Romano-Germanique composé vers 950. Soulignons cependant quelques ajoutées, pas toujours heureuses. Certaines vont dans le sens d'une affirmation de la grâce reçue : ainsi des rites d'onction ont été introduits, en référence à l'onction du Saint-Esprit sur l'Humanité du Christ, mais aussi à l'onction sacerdotale d'Aaron¹⁵ et à l'onction royale de David¹⁶. Mais l'introduction de ce qu'on a appelé la « tradition des instruments » c'est-à-dire la remise de l'Évangile, de la crosse, de la patène et du calice, etc... était beaucoup plus dangereuse : ce rite, en effet, semblait exprimer plus clairement que l'imposition des mains le *pouvoir* conféré aux ministres ; mais, par le fait

11. « ... ex omnibus elictus, ex omnibus universis sacris sacrandisque idoneus fiat sub hæc, que est homini per hominem postrima benedictio consummata atque perfecta suae consecrationis » (*loc. cit.*, p. 12, lin. 1-4). Sur ces lignes, cf. A. SANTANTONI, *L'Ordinazione Episcopale*, Roma, 1976, p. 80.

12. Voir encore le commentaire de A. SANTANTONI, p. 77-78.

13. *Sacram. Gelas.*, p. 26, n. 147-148 ; *Missale Francorum*, p. 9, n. 31-32.

14. *Sacram. Gelas.*, p. 28, n. 156 ; *Missale Francorum*, p. 7, n. 26.

15. L'idée est déjà présente dans la *Messe Chrismale* du Sacramentaire Gélasien (p. 62, n. 386-388).

16. *Missale Francorum*, p. 10, n. 34.

même, l'intérêt pour la *grâce* sacramentelle risquait de diminuer. C'est ce qui a conduit un grand nombre de théologiens, et non des moindres, à penser que le rite essentiel de l'ordination était la tradition des instruments¹⁷. Mais il ne sera pas nécessaire de nous attarder sur ce point; car même les auteurs qui, comme saint Thomas¹⁸, voient dans la tradition des instruments, avec la formule qui l'accompagne, le rite essentiel de l'ordination, considèrent cependant cette dernière comme un rite véritablement sacramentel, c'est-à-dire producteur d'une « grâce ».

Il reste donc que la tradition liturgique d'Occident affirme avec une remarquable unanimité que les rites de l'Ordination confèrent un don spécial de l'Esprit Saint au diacre, au prêtre et à l'évêque¹⁹.

2. Les Liturgies d'Orient

Tous les rites orientaux des Ordinations dépendent plus ou moins directement du rituel des Constitutions Apostoliques, dont nous avons parlé dans notre première partie.

Les auteurs qui ont étudié récemment l'ensemble de ces rites sont d'accord pour reconnaître l'importance d'une formule déclarative qui se retrouve sous une forme identique dans l'ordination de l'évêque, du prêtre et du diacre: « La grâce divine qui toujours guérit ce qui est infirme et qui supplée à ce qui manque, choisit un tel... comme évêque (ou comme prêtre, ou comme diacre); prions donc pour lui pour que *viene sur lui la grâce du Saint Esprit* ». Dom Botte fait remarquer que la formule se termine par une invitation à la prière qui est suivie du *Kyrie*

17. Brève histoire de cette question dans P. DE PUNNET, *Le Pontifical Romain*, I, Paris-Louvain, 1930, p. 277 s.

18. Cf. *De Articulis Fidei et Sacramentis Ecclesiae*, 2^e (éd. Mandonnet, S. Thomae Opuscula Omnia, III, Paris, 1927, p. 17-18); *Supplém. 3ae Paris*, q. 34, a. 4. Sur ce dernier texte, voir nos observations dans les notes 11-16 de la 2^e édition du *Traité de L'Ordre*, dans la *Somme Théologique*, éd. de la Revue des Jeunes, Paris, 1968, p. 169-171.

19. On a déjà dit que, pour l'évêque, de nombreux théologiens d'Occident ont rejeté la sacramentalité de la « consécration ». Mais cette négation n'a aucun fondement dans la tradition liturgique elle-même. Cf. Nos études: *Le Sacrement de l'Épiscopat*, dans *Divinitas*, 2, 1957, p. 201-231; *Les étapes de l'enseignement thomiste sur l'Épiscopat* dans *Revue Thomiste*, 1957, p. 29-52.

elison: « C'était bien court. Il était naturel qu'on développe le contenu de la prière et cela s'est fait dans tous les rites »²⁰. Mais, à elle seule, cette formule montre à l'évidence que l'on attend de l'ordination une grâce du Saint Esprit. Il serait possible, mais cela nous retiendrait trop longtemps, de vérifier ce fait dans les diverses prières d'ordination²¹.

Nous conclurons simplement par ces mots de Dom B. Botte, au terme d'une importante étude sur les prières d'ordination: « Sans le don de l'Esprit que le Christ a communiqué à ses apôtres et qui s'est transmis d'âge en âge par l'imposition des mains, il n'y aurait plus dans l'Église qu'une poussière d'individus, il n'y aurait même plus d'Église. Telle est la conviction qui s'est imposée avant tout dans les anciens textes liturgiques et qui s'est imposée tout d'abord à la conscience de l'Église »²².

III. DE S. LÉON À S. GRÉGOIRE

Faute de pouvoir parcourir tous les témoignages, sur les ordinations, qui suivent la période de S. Augustin, nous nous limiterons aux deux grands Papes dont on a donné les noms aux deux premiers sacramentaires latins, le Léonien et le Grégorien.

S. Léon le Grand n'a pas laissé de témoignages nombreux sur les ordinations. Il y a d'ailleurs un certain nombre de ses écrits qui semblent nier la valeur des ordinations conférées par les hérétiques, et surtout mettre en doute le caractère définitif d'une ordination conférée irrégulièrement²³. Nous nous limiterons ici aux écrits qui considèrent les ordinations régulières et légitimes.

L'ordination est une *consécration*. S. Léon emploie ce mot pour sa propre ordination épiscopale²⁴, pour l'ordination des

20. B. BOTTE, *La formule d'ordination « La grâce divine » dans les rites orientaux*, dans *L'Orient Syrien*, 1957, p. 295.

21. Elles ont été étudiées par J.M. HANSENS, *Les oraisons sacramentelles des ordinations orientales*, dans *Orientalia Christiana Periodica*, 18, 1952, p. 297-318. Collectif: *Études sur le Sacrement de l'Ordre*, dans l'ouvrage

22. B. BOTTE, *L'Ordre d'après les prières d'ordination*, dans l'ouvrage collectif: *Études sur le Sacrement de l'Ordre*, Paris, 1957, p. 35.

23. Les textes sont rassemblés par C. Vogel, *Rata Sacerdotia. Position de Léon I^{er} sur les ordinations conférées irrégulièrement*, dans *Études offertes à R. Metz (Revue de Droit Canonique*, 25, 1975, p. 19-27).

24. *Serm. I* (P.L. 54, 141 a).

presbytres et des diacres²⁵ et d'une manière générale pour toutes les ordinations²⁶.

L'ordination est aussi une *onction* sacerdotale. Dans son quatrième sermon pour l'anniversaire de sa consécration, le Pape rappelle que tous les chrétiens, par le baptême, participent au sacerdoce du Christ ; toutefois, il y a un *service particulier* de ce sacerdoce par l'évêque, et le « sacrement » de cette participation à l'unique Prêtre suprême « se répand plus abondamment, certes, sur les membres supérieurs, lorsque coule l'huile odorante de la bénédiction »²⁷. Aussi saint Léon est persuadé que, par son ordination, il est devenu l'instrument du Christ à un titre particulier :

« Ce n'est donc pas présomption de notre part, bien-aimés, que de fêter et d'honorer, en nous souvenant du don de Dieu (*divini muneris*), le jour où nous avons reçu le sacerdoce ; il suffit pour cela que nous confessions en toute piété et vérité que c'est le Christ qui accomplit l'œuvre de notre ministère en tout ce que nous faisons correctement, et que nous nous glorifions non en nous, qui sans lui ne pouvons rien, mais en lui qui nous donne de pouvoir »²⁸.

La certitude que les ordinations confèrent un don qui vient de Dieu apparaît très fortement dans la lettre du 21 juillet 445 : le Pape y explique pourquoi les ordinations ne doivent se faire que le dimanche :

« A ceux qui doivent être consacrés il ne faut jamais donner la bénédiction que le jour de la Résurrection du Seigneur, jour dont le début évidemment est fixé le samedi soir : ce jour est consacré par de si grands mystères des interventions divines, au point que tout ce que le Seigneur a fait de plus éclatant a été accompli dans la solennité de ce jour. C'est en ce jour que le monde a commencé. C'est en ce jour que par la résurrection du Christ, la mort a péri et la vie a commencé. C'est en ce jour que les Apôtres

25. *Epist.* 6, 6 (P.L. 54, 620 a).

26. *Epist.* 9, 1 (P.L. 54, 626).

27. *Serm.* IV, 1 (P.L. 54, 149) ; nous suivons la traduction de R. DOLLE, dans S.C. 200 p. 267. — Dom de Punitet a montré que les expressions de S. Léon ne prouvent pas qu'il y ait eu déjà un rite matériel d'onction pour les ordinations : cf. *Rev. d'Hist. Ecclés.*, 13, 1912, p. 453-454.

28. *Serm.* V, 4 (P.L. 54, 154 ; trad. R. DOLLE, p. 283).

reçurent du Seigneur la trompette pour prêcher l'Évangile à toutes les nations et le sacrement de la seconde naissance qu'ils doivent introduire dans le monde. En ce jour, comme l'atteste l'évangéliste saint Jean, alors que les disciples étaient rassemblés en un seul lieu, les portes fermées, le Seigneur entra au milieu d'eux, souffla sur eux et dit : Recevez le Saint-Esprit ; ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus (cf. Jn 20, 21-22). En ce jour enfin, descendit sur les Apôtres l'Esprit-Saint promis par le Seigneur. Ainsi, nous savons par une sorte de règle d'origine céleste qui nous l'a suggéré et transmis, que nous devons célébrer les mystères des bénédictions sacerdotales en ce jour où tous les dons de la grâce ont été conférés »²⁹.

Une telle page serait incompréhensible si saint Léon n'était pas convaincu que l'ordination comporte le don d'une grâce spéciale qui vient de Dieu.

Ceci est encore plus évident dans les écrits de saint Grégoire le Grand. On se limitera à quelques indications.

Il y a d'abord un certain nombre de textes, particulièrement des lettres, qui condamnent la pratique de la simonie dans la collation des Ordres. Et l'argument principal de Grégoire contre cette pratique, c'est que, par l'ordination, c'est le Saint-Esprit que l'on donne, et que le Saint-Esprit ne peut pas être acheté à prix d'argent. A Brunehilde, reine des Francs, le Pape écrit en juillet 599 :

« Je suis très attristé et j'ai compassion de ce pays. Car, alors que Dieu daigne donner aux hommes par l'imposition des mains le Saint-Esprit, (les simoniaques) ne daignent pas le recevoir comme un don de Dieu, mais l'obtiennent par des présents... »³⁰.

Grégoire revient fréquemment sur ce sujet qui lui tient à

29. *Epist.* 9, 1 (P.L. 54, 626). — Sur cette règle liturgique, cf. P. TH. MICHELIS, *Beiträge zur Geschichte des Bischofsweihetages*, Münster i. W., 1927. Selon saint Léon la règle vaut aussi pour les ordinations des prêtres et des diacres : cf. *Epist.* 6, 6 (P.L. 54, 620 a).

30. *Epist.* IX, 213 (éd. P. EWALD et L.M. HARTMANN, dans *MGH Epistolae*, II, Berlin, 1891, p. 199, 5-8 ; dans P.L. 77, l'ordre des Épîtres est différé : cf. *Ep.* IX, 109).

cœur³¹. Dans une lettre à plusieurs évêques des Gaules qui est de la même époque, il écrit :

« Qu'est-ce donc que de vendre des colombes (cf. Mt 21, 12), sinon recevoir de l'argent comme prix de l'imposition des mains, et vendre l'Esprit Saint que le Dieu tout-puissant donne aux hommes ? »³².

Une expression semblable se rencontre dans une Homélie sur les Évangiles : par l'imposition des mains de l'ordination, « on reçoit le Saint-Esprit »³³.

Mais c'est surtout dans son Commentaire du premier Livre des Rois que Grégoire décrit les effets de l'ordination, spécialement de l'ordination épiscopale qui est comparée à l'onction royale de Saül par Samuel. Quelques textes suffiront :

« Les prêtres sont oints lorsque, par le ministère de ceux qui les ordonnent, ils reçoivent une augmentation de grâces spirituelles. C'est pourquoi le texte (1 S 9, 16) continue : *Et il sauvera mon peuple de la main des philistins* ». Ceux qui sont oints, en effet, peuvent sauver les autres, parce qu'ils ont reçu des grâces spirituelles avec plus d'abondance. Car ceux qui sauvent le peuple reçoivent une onction (pour être) sur le peuple : parce que ceux qui sont ordonnés par Dieu pour régir les autres reçoivent en don des charismes tels qu'ils puissent leur être utiles »³⁴.

« Samuel prit l'ampoule d'huile et la versa sur la tête de Saül (1 S 10, 1). Évidemment ce que cette onction exprime, c'est ce que l'on fait même matériellement aujourd'hui dans la sainte Église. Car celui qui est placé à la plus haute place reçoit les sacrements de l'onction. Mais, puisque l'onction elle-même est un signe (*sacramentum*) celui qui est promu reçoit comme il faut l'onction extérieure si, intérieurement, il est fortifié par la vertu du sacrement »³⁵.

31. Cf. *Epist. IX, 215* (= IX, 110 dans P. L.) à Théodorice et Théodébert; *Ep. XI, 38* (= XI, 55), à l'évêque d'Arles; *XI, 40* (= XI, 56) à l'évêque de Lyon; *XI, 47* (= XI, 59) à Théodorice, etc.

32. *Epist. IX, 218* (= IX, 106), p. 206, 16-23.

33. *Hom. 17, 13* (P. L. 76, 1145 b).

34. In *Librum I Regum, IV, 114* (éd. P. VERBRACKEN, CCL, 144, p. 352).

35. *Ibid. IV, 151* (p. 372). Le P. Verbraken pense que, malgré l'emploi du mot « matériellement », Grégoire ne songe ici qu'à une onction spirituelle : *Le Commentaire de S. Grégoire sur le 1^{er} Livre des Rois*, dans *Revue Bénédictine*, 66, 1956, p. 165, note 4.

« Il est dit de Saül qu'il a eu le cœur transformé (cf. 1 S 20, 9) ; en cela il est semblable aux nouveaux prédicateurs de la Sainte Église, qui, lorsqu'ils reçoivent un ordre de préséance, deviennent meilleurs par la grâce de Dieu. Samuel donne à Saül l'onction pour le faire chef, et Dieu transforma son cœur ; en effet, les sacrements des Ordres sacrés, nous les recevons extérieurement des maîtres de l'Église, mais c'est de Dieu que nous sommes fortifiés intérieurement de la vertu des sacrements. Et la vertu du sacrement, c'est la grâce de l'Esprit septiforme. Cette grâce, bien sûr, ceux qui la reçoivent en sont transformés comme s'ils avaient reçu un autre cœur ; car, ceux que l'Esprit Saint fortifie de sa grâce, il les fait immédiatement autres qu'ils n'étaient. Ainsi, par exemple, même les disciples du Rédempteur étaient auparavant dans la crainte ; mais dès que la venue du Saint-Esprit leur a formé un autre cœur, ils ont prêché la parole de Dieu avec assurance... »³⁶.

Un peu plus loin, au sujet de l'onction du roi David, Grégoire reprend les mêmes explications allégoriques. De ces comparaisons qui nous paraissent parfois bien recherchées, nous ne citerons que quelques lignes qui concernent l'ordination épiscopale :

« Parce que c'est par le ministère des hommes que les dons spirituels sont donnés en abondance à ceux qui ont été élus pour conduire le peuple, le texte ajoute : *Et l'Esprit du Seigneur fondit sur David à partir de ce jour* (1 S 16, 13). En effet, l'Esprit du Seigneur est envoyé après l'onction : car nous voyons à l'extérieur les sacrements, mais, intérieurement, nous sommes remplis par la grâce de l'Esprit. Extérieurement, c'est un homme qui se tient devant nous, intérieurement c'est l'Esprit qui s'introduit ; car c'est un homme qui donne à un autre homme l'ordre de la religion (*ordinem religionis*), mais, dans celui qui reçoit l'ordre, l'Esprit s'introduit ; de telle sorte que, extérieurement, il reçoit un ordre plus élevé, et, intérieurement, il reçoit la force du Saint-Esprit »³⁷.

36. *Ibid.*, IV, 189 (p. 399-400).

37. *Ibid.*, IV, 96 (p. 603-604).